

Comité des Usagers de la Forêt régionale de Bréviande

04 novembre 2014

Compte rendu

Introduction

Mots d'ouverture et de bienvenue de **Valérie Belrose (VB), Chef du Service Aménagement et Gestion à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France**. Remerciements à la Mairie de Seine Port pour avoir mis à disposition ses locaux pour l'organisation du comité des usagers.

Présentations

1/ Présentation par l'Office National des Forêts du projet d'Aménagement forestier 2014-2028 de la forêt de Bréviande.

Intervenants : Clément Gadenne (Aménagiste), Mathieu Frimat (Responsable Unité Territoriale), Régis Alain (Responsable service Forêt) sur le principe et les objectifs de l'aménagement forestier. Powerpoint correspondant.

ARNASSEN : Quelle est la réglementation pour les propriétaires forestiers privés ?

ONF :

Pour le propriétaire public : il y a une éthique particulière, dans la mesure où il ne peut pas faire ce qu'il veut. Il a également le devoir de sécuriser et d'informer les usagers.

Le propriétaire privé peut quant à lui, faire ce qu'il veut dans son domaine, dans la limite des dispositions réglementaires qui s'imposent à lui néanmoins (pour les coupes de bois : demande d'autorisation spéciale à faire auprès de la DDT).

ASSOCIATION ABC : Quel est le principe de coupe sur Bréviande. Pourquoi est-ce si dévastateur ? Je pense notamment à la coupe qui a eu lieu l'hiver dernier à Cesson.

VB : Sur cette parcelle proche de Cesson, les châtaigniers étaient trop serrés. La concurrence entre les arbres était trop forte. Il y avait donc nécessité de procéder à des coupes d'éclaircies pour garantir la pérennité du boisement. L'information sur la coupe a été relayée auprès des communes en septembre 2013. Néanmoins, il y a eu un décalage entre le moment où l'information est passée et le moment où l'exploitant est venu, donc cette information était un peu oubliée quand les travaux ont commencé. Et comme la forêt a été pendant longtemps non gérée, le public n'est pas habitué aux coupes de bois. Pendant l'exploitation, la forêt peut paraître un peu « ravagée » (création d'ornières), notamment si les conditions climatiques sont humides. Si le terrain a été abimé, l'exploitant doit le remettre en état à la fin du chantier. Pour éviter de dégrader les sols, la mise en place de dessertes forestières est primordiale : les engins forestier y sont cantonnés et cela limite donc le tassement des sols.

ASSOCIATION ARNASSEN : Est-il prévu des panneaux d'information pour expliquer les futures coupes forestières ?

STEPHANE VAURY (Responsable du Territoire Sud AEV) :

Au sein de l'AEV, un dispositif de communication plus adapté pour favoriser la transmission de l'information auprès de tous vient d'être mis en place. L'AEV s'engage à communiquer le plus en amont possible pour lisser le décalage entre les décisions de coupe, la vente et le démarrage des travaux. SV rappelle que le secteur Sud de l'AEV est à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions sur la forêt de Bréviande.

ONF : M. Frimat précise qu'un chantier d'exploitation forestière dure plus d'un an :

1/Ouverture du cloisonnement et vente de bois de chauffage ;

2/Abattage des grumes (bois de qualité) ; sortie des grumes et façonnage des houpriers (bois de chauffage)

3/Certains arbres particuliers peuvent nécessiter une exploitation particulière (ex : câblage pour rabattre l'arbre à l'intérieur du peuplement au moment de son abattage). Ces interventions spécifiques sont souvent réalisées en fin de chantier.

Cela implique toute une organisation car généralement il y a une sous-traitance des opérations de gestion ; les intempéries peuvent aussi repousser la durée de l'exploitation. Les délais sont donc difficilement prévisibles. Ce n'est qu'en fin de chantier que tout est remis en état.

ERIC GOULOUZELLE (Directeur Général Adjoint AEV et Directeur de l'Aménagement des territoires) : Sur la commune de Cesson, la forêt a été conduite sous le régime de l'ancien plan de gestion qui correspondait à un régime forestier en futaie régulière. Les coupes rases étaient réalisées par rotation sur les parcelles. La coupe dont on a parlé plus haut n'était pas une coupe rase, mais une coupe d'éclaircie. La décision de passer sur une gestion en futaie irrégulière dans le nouveau plan de gestion est un positionnement politique fort impulsé par l'AEV. Lors des martelages, l'arbre ou le groupe d'arbres est l'échelle de référence.

ASSOCIATION ADE : l'expérience (éco-pâturage) sur le secteur de l'Ormeteau peut-elle être reproduite dans la forêt, pour la gestion de la partie boisée?

VB : Le pâturage permet la gestion des milieux ouverts. Sur l'essentiel de la forêt de Bréviande, il s'agit de boisements, ce n'est donc pas adapté pour du bétail (surface également insuffisante pour nourrir les animaux). Mais, l'AEV tente de développer le plus possible cette méthode d'entretien de milieux ouverts à plus large échelle, y compris sur d'autres sites.

MAIRIE DE BOISSISE LA BERTRAND, A. Bernheim : Tout propriétaire forestier privé peut-il faire ce qu'il veut chez lui. Qu'elle est la réglementation ?

ONF : Toute activité est soumise au Code forestier, au Code de l'urbanisme ou au Code de l'environnement suivant le contexte. Les communes ne sont pas informées des plans de gestion des privés. Elles ne savent pas toujours où sont les limites de propriété. La commune pourra demander à la Direction Départementale des Territoires le plan de gestion des forêts privées. À noter qu'un plan de gestion sur un territoire privé n'est mis en place qu'à partir d'une surface de 25 ha. L'ONF dispose uniquement des plans parcellaires pour les forêts publiques gérées.

ASSOCIATION ADE : Le contournement de Melun présente-t-il une menace pour la forêt de Bréviande ?

EG : La forêt est contenue dans un Périmètre Régional d'Intervention Foncière donc l'AEV est amenée à devenir propriétaire sur l'ensemble des parcelles concernées. Par ailleurs, dans tous les cas, si un projet devait être mis en place, il y a des expropriations qui nécessitent des procédures administratives précises répondant à un besoin et qui font l'objet de délais particuliers.

ASSOCIATION ADE, Vice-Président : PRIF de Rougeau (parcours de 9 mares) : Tous les fossés et buses alimentant ces mares sont bouchées. Il n'y a plus d'eau dans les mares et ce, même si le temps est humide.

SV : chaque année certaines mares sont réhabilitées (mais il y en a plusieurs centaines). Tout n'est pas réalisé en même temps afin de respecter un principe de rotation d'entretien pour conserver des zones refuges et lisser les coûts financiers.

EG : l'eau utile pour la biodiversité c'est l'eau que l'on retient. Les fossés accueillent aussi de la biodiversité. L'AEV ne veut pas rejeter l'eau trop vite. L'objectif est de retenir l'eau dans la forêt pour qu'elle soit disponible pour l'écosystème forestier.

ONF : une des caractéristiques de ces secteurs comme Rougeau, ce sont ces forêts pleines de mares (centaine de mares par unité de gestion). Les plans de gestion réalisés intègrent ces critères.

ASSOCIATION ABC : Vous avez évoqué la mise en place de plan de gestion pour les parcelles privées supérieures à 25 ha, qu'en est-il pour celles inférieures à 25 ha ?

ONF : Le plan de gestion n'est pas obligatoire en-dessous de 25 ha. Les propriétaires doivent alors demander l'autorisation de la DDT pour réaliser des coupes de bois.

VB : Lorsqu'une propriété forestière est classée en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme, ce classement garantit la continuité de l'état forestier mais n'interdit pas de couper des arbres.

ASSOCIATION ABC : Pour la forêt de Bréviande, les zones de stockage sont-elles bien mentionnées dans les documents de gestion? Les voiries créées en forêt supportent 40T. Si au cours du plan de gestion, il y a une modification de la réglementation (arrêté municipal) par exemple pour limiter le tonnage sur les voies municipales, l'exploitation pourrait-elle être gênée ?

ONF : précise que légalement, une forêt ne peut être maintenue enclavée. Un passage pour les engins d'exploitation forestière doit nécessairement être préservé. Les communes ne peuvent donc pas mettre des limitations de tonnage qui interdiraient l'accès aux massifs forestiers.

ASSOCIATION ABC : sur les communes de Seine-Port et Cesson-Saint Leu, certains arbres sont marqués en rouge, est-ce normal ?

ONF : Ces marques en rouge signalent des arbres dont l'abattage est prévu. Avant la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt de Bréviande, qui vous est présenté aujourd'hui, l'AEV et l'ONF ont décidé de procéder à certaines coupes : coupes de mise en sécurité, coupes sanitaires. Certaines parcelles ont ainsi été martelées (il y a un an). Dans certains cas, les martelages ont permis de délimiter des cloisonnements sylvicoles (renvoi à la présentation PowerPoint).

Sur certains secteurs, le plan de gestion a établi qu'il y a beaucoup de bois à exploiter en raison de la densité élevée d'arbres. Dans ces parcelles, la première intervention se limitera

à l'ouverture des cloisonnements. En soi, c'est déjà une opération importante car elle permet de mettre en lumière les arbres restants. Quatre ans après, le forestier repassera dans ces parcelles pour réaliser une éclaircie.

Il est important de dire que le capital d'une forêt (en terme de volume de bois) croit jusqu'à son apogée. Au-delà, quand les arbres ne grossissent plus, la forêt dépérit et à terme les arbres meurent.

ASSOCIATION ABC : L'orientation de gestion prise pour la forêt de Bréviande est forte et favorable à la pérennité de la forêt. Elle est saluée. Où peut-on consulter ce plan de gestion forestier? Pour que les associations puissent servir de relais auprès des populations et usagers quant aux opérations qui pourront être réalisées.

EG : Le document du plan de gestion (aménagement forestier) sera public une fois qu'il sera approuvé par le préfet.

VB : Sur le site internet de l'AEV, une synthèse sera effectuée. En cas de demande, le plan de gestion sera communiqué. Le plan de gestion de la RNR de Ste Assise, distinct de celui de la forêt, est déjà consultable.

ASSOCIATION ABC, G.Bernheim : La signalétique mise en place sur la forêt est saluée.

EG : Ce n'est qu'un début car nous portons un programme important de valorisation pour le grand public du patrimoine présent dans les forêts régionales. Ici l'objectif est de valoriser l'identité de la forêt de Bréviande. Des études vont être engagées. Vous pouvez y être associés. Dès le printemps 2015, il sera possible de télécharger sur le site de l'AEV des parcours de promenade guidés.

ASSOCIATION ABC, G.Bernheim : Concernant l'accessibilité : La loi « handicap » de 2005 (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) précise que l'accès devra être favorisé aux personnes à mobilité réduite (PMR) à partir du 1er janvier 2015. Mr Bernheim mentionne l'ancien chemin qui avait été aménagé pour les malvoyants, qui est aujourd'hui démonté. Il signale qu'il est dommage que cet aménagement soit abandonné, d'autant plus que le sculpteur présent dans la maison forestière voisine réalise des animations artistiques destinées à des publics aveugles et maîtrise le braille.

EG : L'obligation liée à l'accessibilité de la loi de 2005 ne concerne pas les milieux naturels. Néanmoins, l'AEV a mis en œuvre un programme (exemple : changer toutes barrières avec un accès central, etc.) et met à disposition, dans certaines forêts et via le partenariat avec une association, un matériel électrique pour permettre aux handicapés moteur d'accéder aux forêts.

Concernant le parcours des malvoyants : déjà lors de son ouverture, il n'était pas ou peu utilisé. Suite aux importants dommages subis lors de la tempête de 1999, l'AEV a décidé de ne pas le réaménager car il ne servait plus malgré les infrastructures situées à proximité (parking, etc.).

Christophe Parisot : Y a-t-il des îlots de sénescence conservés dans la gestion forestière?

EG : Oui, 5 % du massif soit 50 hectares.

2/ Présentation des actions réalisées depuis le dernier comité des usagers de novembre 2012. Opérations d'aménagement et de gestion.

Intervenant : Sébastien Nys (SN). Technicien Responsable du site de la forêt de Bréviande.
Powerpoint correspondant.

ASSOCIATION DE CYCLOTOURISME SAVIGNY LE TEMPLE :

Face à la maison forestière du réveil matin à Rougeau, les barrières sont très bien faites pour les cycles et PMR avec un passage au milieu. Pourquoi ne pas généraliser cet aménagement ?

EG : ces barrières sont fragiles (un point de fixation, au lieu de deux avec les autres barrières). Donc pour éviter les installations illicites, par exemple de gens du voyage, il faut parfois envisager d'autres options (au détriment des PMR).

L'AEV va étudier la possibilité d'améliorer le passage sur le côté pour les cyclistes au niveau d'un portail sur le parking de la forêt de Rougeau.

COMMUNE DE VERT SAINT DENIS – ADJOINT AU MAIRE :

(Concernant la présence récurrente des « Gens du Voyage » en forêt - GV) Suite à différentes réunions, le constat a pu être fait que le site était particulièrement intéressant pour les GV, dans la mesure où ils pouvaient trouver:

1/ terrain 2/ eau 3/ électricité ; Le SAN Sénart a fait déplacer la borne à incendie (16 000€). ERDF : le transformateur va être enterré pour éviter les branchements « sauvages ». Par ailleurs, le nettoyage n'a pas été fait correctement dans la forêt de Bréviande après le passage des gens du voyage.

Au sujet du gardiennage à cheval : il semble peu efficace. Il est nécessaire de faire converger nos actions et nos moyens au-delà de l'action de la gendarmerie pour gérer le problème des engins motorisés dans la forêt.

EG : exprime sa satisfaction des interventions du SAN Sénart et d'ERDF qui limiteront sans doute le stationnement des GV, rendu ainsi plus contraint par l'absence d'approvisionnement en électricité et en eau.

À propos des engins motorisés, EG souligne et salue la présence du capitaine de gendarmerie à la réunion, montrant son attention sur ce sujet. La brigade équestre est là pour identifier les contrevenants. Ils n'ont pas de pouvoir de police car ils ne sont pas assermentés. ONCFS et ONF aident l'AEV en dressant des procès verbaux. Le travail des agents AEV et des gardes équestres est de signaler et d'être très présents. Tout un chacun peut par ailleurs signaler auprès de la police qui évaluera la nécessité d'intervenir.

SV : les interventions de nettoyage et de remise en état correspondent à des crédits et des mises à disposition supplémentaires dans le cadre des marchés d'entretien.

SN : En ce qui concerne les Gens du voyage, ce qui est le plus efficace, c'est la rapidité d'intervention (commune/AEV/SAN) et la réactivité administrative.

Une question est posée concernant les jeux qui ont été déposés en 2011.

EG : La disparition des jeux est une décision de l'AEV. Ces aménagements correspondaient à un contexte sociétal différent et aujourd'hui dépassé. Ces jeux, à caractère plutôt urbain, ont peu de chose à voir avec la forêt en tant que telle et ne constituent pas des supports de sensibilisation. La demande actuelle demande plus de sobriété et correspond à un retour à une forêt plus « sauvage », plus naturelle. Il faut laisser la place à une nature moins équipée : c'est la direction prise par l'AEV.

Le déséquipement progressif de la forêt est donc maintenu pour tout ce qui ne correspond pas à une approche et une sensibilité en lien avec la forêt. L'accompagnement du public en

forêt se fait autrement. Les aménagements actuels correspondant à l'arboretum et la zone barbecue seront quant à eux conservés.

ASSOCIATION ABC, G. Bernheim :

Mr Bernheim signale des échos inverses concernant les jeux et les chemins pour malvoyants. La demande est forte. Le bois de Bréviande est dans une position spécifique (forte fonction sociale) puisqu'il se situe à proximité d'une zone urbaine constituée.

EG : Des équipements, tels qu'une pataugeoire ou une tyrolienne, ne correspondent pas à ce qu'un gestionnaire de milieux naturels (l'AEV) doit mettre en place sur des sites naturels. C'est une mission correspondant à d'autres collectivités dans le cadre d'aménagements urbains.

Concernant les dispositifs pour les malvoyants, l'AEV est favorable au fait de rencontrer André Sibut (artiste présent dans la maison de forestière de Bréviande), qui est en relation avec des personnes malvoyantes. EG souligne cependant, qu'il s'agit davantage de mobiliser les malvoyants usagers de la forêt que les associations.

L'AEV est prête à valoriser le milieu forestier autrement qu'au travers de ce type d'équipements. En terme de jeux, l'AEV a préparé en 2012 un projet d'installation d'une nouvelle aire de jeux, spécialement conçue pour le milieu forestier et destinée à participer à la sensibilisation des enfants à la nature. L'AEV a conditionné l'installation de cette aire de jeux au financement par les collectivités de situation de ses coûts de fonctionnement (contrôles périodiques et entretien)

COMMUNE DE VERT SAINT DENIS – ADJOINT AU MAIRE : la commune a répondu qu'elle ne pouvait assumer seule les frais d'entretien liés au réaménagement de l'aire de jeux. La mutualisation de ces frais doit être envisagée avec les autres communes. M. l'adjoint au maire s'engage à prendre contact avec les autres élus pour amener à une prise de conscience de l'importance à participer aux frais d'entretien d'équipements tels que des aires de jeux.

EG : indique que l'AEV a sollicité toutes les communes riveraines de la forêt, ainsi que les communautés d'agglomération et le conseil général pour le financement de l'entretien de l'aire de jeux. Toutes les réponses ont été négatives.

ASSOCIATION ABC- G. BERNHEIM: c'est l'annonce d'un renoncement ! L'aire de jeux et le parcours de santé demandés correspondent à une demande sociale du public et des joggeurs. Les jeux correspondent à un aspect fort de motivation pour le déplacement des familles. Le bois est très fréquenté.

EG : Ce n'est pas un renoncement ni un aveuglement de l'AEV, mais une stratégie qui ne correspond, visiblement pas à la vôtre. L'AEV sait que Bréviande est un vrai exutoire pour les habitants des zones urbaines. L'offre du gestionnaire est désormais différente. La nature silencieuse a besoin d'un certain respect.

3/ Coût d'entretien de la forêt et état des contributions financières des collectivités.

Intervenant : Stéphanie Cuénin (SC). Chargé de mission territorial. Powerpoint correspondant.

Pas de question.

4/ Schéma directeur du territoire d'influence des forêts régionales de Rougeau-Bréviande : synthèse du document final.

Intervenant : Eric Goulouzelle (EG). Directeur Général Adjoint. Powerpoint correspondant.

ASSOCIATION ARNASSEN : Les schémas de cohérence territoriaux de Sénart et de la région melunaise et la réforme territoriale vont-ils avoir des incidences sur la forêt de Bréviande ?

SC : Le calendrier concernant la validation des deux SCOT est connu. La réforme territoriale à venir n'empêchera pas, a priori, l'aboutissement des travaux en cours et la validation des SCOT le moment venu.

5/ Évolution du périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande et acquisitions foncières.

Intervenant : Stéphanie Cuélin

ASSOCIATION ARNASSEN : État d'avancement des discussions sur le SCOT ?

SC : Les élus ont tout récemment validé le diagnostic territorial. La phase correspondant à la définition du projet d'aménagement et de développement durable s'engage désormais.

Conclusion

ERIC GOULOUZELLE (Directeur Général Adjoint AEV) remercie l'ensemble des participants pour leur attention, leur venue et leur participation à cet échange constructif.